



Programme d'investissements d'avenir

Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique

Programme « Industrialisation de la mise à disposition des données ouvertes »

Appel à Projets

« Développement de l'open data au sein des territoires »

Cahier des charges



Résumé du cahier des charges de l'appel à projets

« Développement de l'open data au sein des territoires »

Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

A la suite des annonces du Premier ministre du 9 juillet 2013, la loi de finances pour 2014 a créé le programme « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique ». Doté à l'origine de 126 M€ de crédits, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et après redéploiements, le fonds dispose aujourd'hui de 110,6 M€ de crédits

Le présent appel à projet vise donc à soutenir des initiatives permettant d'accélérer et d'amplifier le mouvement d'ouverture, de partage et de réutilisation des données publiques.

Quels types de projets sont visés par l'appel à projets ?

Cet appel à projet vise à faire naître des projets innovants portés par des acteurs publics pour expérimenter et mettre en place de nouvelles stratégies de gouvernance de la donnée, de nouveaux modèles économiques fondés sur la diffusion gratuite des données, des plateformes de diffusion et de support à l'innovation, de nouveaux designs d'interfaces de programmation¹ permettant la diffusion de ces données.

Les projets financés sont des projets d'amorçage², mettant en jeu des montants limités (le montant total du projet ne devant pas excéder 500 000 euros) et proposant des expérimentations (preuve de concept) dont les effets sont rapidement évaluables et qui sont appelés à être, dans un deuxième temps, abandonnés ou développés, selon les résultats produits.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les dossiers doivent être déposés par un ministère ou une collectivité territoriale jouant le rôle de l'entité porteuse de projet. Les rôles d'entité porteuse de projet et de porteur opérationnel du projet peuvent cependant être distingués comme précisés au paragraphe 4.2.

Les différents candidats sont vivement encouragés à mobiliser d'autres parties prenantes autour de l'entité porteuse de projet : autres ministères, services déconcentrés, opérateurs.... Ils peuvent également mobiliser des associations ou des acteurs du secteur privé (entrepreneurs sociaux, start-up...). L'association du monde de la recherche sera également valorisée lors de la sélection des projets.

Le présent appel à projets vise à soutenir le lancement d'une dizaine de projets pour un montant total indicatif d'aides de 2 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

Quelles aides sont prévues pour les projets lauréats ?

Les financements prendront la forme de co-financement et ne peuvent en aucun cas se substituer à un financement assuré par le/les entités porteuses de projet.

¹ API : *Application Programming Interface*

² Voir annexe

Les financements apportés le sont sous forme de versement de crédits à chaque entité porteuse de projet par le biais de fonds de concours (administration) ou de conventions de financement (collectivité locale). Ces crédits viendront abonder les crédits du programme dont dépend chaque entité porteuse de projet et leur montant sera calculé sur la base du coût total du projet, calculé à partir des dépenses éligibles listées au paragraphe 5.3.

Quel est le calendrier de l'appel à projets ?

Les dossiers de soumission devront être déposés sous forme électronique avant lundi 20 mars 2017 à 17 heures (heure de Paris) impérativement. La sélection des projets, à l'issue du processus d'instruction et d'évaluation aura lieu au plus tard fin mai 2017. Elle fera l'objet d'une communication publique et d'une prise de contact avec les entités porteuses de projets lauréats

IMPORTANT

ADRESSE DE PUBLICATION DES APPELS A PROJETS

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Accessibles également à partir des sites

<http://modernisation.gouv.fr/>

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique

Mission ETALAB

64-70 allée de Bercy – Télédock 817

75572 Paris Cedex 12

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

LE 20 MARS 2017 A 17H00 (HEURE DE PARIS)

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 6.2.

SELECTION DES LAUREATS

Le processus nominal prévoit une sélection des lauréats au plus tard fin mai 2017.

MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Comme indiqué plus haut, les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur dossier sur le site accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;

- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;

- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.

- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les entités porteuses de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invitées à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Elles devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

Table des matières

1.	Cadre de l'appel à projets	7
2.	Contexte et enjeux	8
3.	Description de l'appel à projets	9
3.1.	Nature de l'appel à projet	9
3.2.	Caractéristiques de l'appel à projets.....	10
3.2.1.	Outils de production de données ouvertes.....	10
	Gestion des données issues du crowdsourcing sur le territoire	10
	Développement d'outils pour améliorer la qualité des données locales multi-sources.....	10
	Développement d'outils d'anonymisation	11
3.2.2.	Outils facilitant la réutilisation des données publiques	11
3.2.3.	Outils facilitant la diffusion des données publiques	12
	Accessibilité accrue des plateformes open data des collectivités	12
	Création de hub locaux de données.....	12
4	Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets	12
4.1	Règles d'éligibilité des projets.....	12
4.2	Règles d'éligibilité des partenaires.....	12
4.3	Critères d'évaluation pour la présélection et la sélection finale des projets.....	13
4.3.1	Apport à la modernisation de l'action publique, organisations et technologie utilisée	13
4.3.2	Projet et stratégie.....	14
4.3.3	Impact économique et financier	14
5.	Dispositions générales pour le financement.....	15
5.1	Modalités de financement des projets.....	15
a.	Nature des aides aux projets	15
b.	Dépenses éligibles	15
6.	Modalités de mise en œuvre.....	16
6.1	Processus d'évaluation des projets et d'attribution des financements	16
6.1.1	Phase 1 : Evaluation des projets	16
6.1.2	Phase 2 : Décision de financement.....	16
6.2	Modalité de remise du dossier de soumission.....	16
6.3	Contenu du dossier de soumission	17
6.4	Mise en œuvre des financements	17
6.5	Suivi des projets.....	18

1. Cadre de l'appel à projets

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit la mise en œuvre d'un programme dit de « Transition numérique de l'État et de modernisation de l'action publique » consistant à doter un opérateur sélectionné, de crédits issus du Programme d'investissements d'avenir à hauteur de 126 millions d'euros, ramenés à 86 M€ fin 2015 puis 91 M€ fin 2016, hors financement du Compte Personnel d'Activité. Le commissariat général à l'investissement est chargé de la mise en œuvre du programme, de sa coordination interministérielle ainsi que de son évaluation.

Ce programme vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et rendront la vie des entreprises, des particuliers et des agents publics plus facile. Ces projets s'appuieront en tant que de besoin sur la modernisation du système d'information de l'Etat, reconnu comme élément majeur et indispensable de la transformation de l'action publique.

Le programme prévoit la création du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », fonds doté de 91M€ dont la gestion est assurée, pour le compte de l'Etat, par la Caisse des dépôts en application de la Convention signée le 12 décembre 2014.

Le fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » a permis à l'origine de servir au financement de six programmes « disruptifs », d'innovation publique :

- 1. Echanges de données interministérielles : Programme DNUF sous ses deux volets Entreprises et Particulier**
- 2. Industrialisation de la mise à disposition de données ouvertes**
- 3. Solutions et infrastructures partagées (Cloud gouvernemental et services innovants proposés aux agents)**
- 4. Archivage numérique (programme VITAM)**
- 5. Identité numérique et relation à usager**
- 6. Futurs publics: innover pour moderniser l'action**

Par décisions du comité de pilotage et après accord du Commissariat Général à l'Investissement agissant par délégation du Premier ministre, les programmes suivants ont été lancés courant 2016 :

- 7. Transition numérique de l'administration territoriale de l'Etat avec deux appels projets relatifs aux « Communautés professionnelles territoriales » et aux « Laboratoires d'innovations territoriales » ;**

8. Plateforme de consultation du Gouvernement ;
9. Entrepreneurs d'Intérêt Général.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre du programme 2 « Industrialisation de la mise à disposition des données ouvertes » et en constitue la deuxième vague.

Le cahier des charges s'inscrit dans le cadre et la gouvernance du programme d'investissements d'avenir. Chaque programme fait ainsi l'objet, sauf procédure dérogatoire, d'appels à projets: ces appels à projet visent à promouvoir la candidature de plusieurs candidats. Un jury d'experts indépendants analysera chaque projet et communiquera un avis motivé au comité de pilotage. Ce dernier est chargé de sélectionner in fine le lauréat et de proposer pour décision au commissariat général à l'investissement. Les projets cofinancés dans le cadre du présent appel à projets sur ce fonds devra relever du programme² ci-dessus et viser des résultats rapides.

2. Contexte et enjeux

Les outils numériques et les systèmes d'information associés sous-tendent désormais l'essentiel des activités humaines, dans l'économie, la finance, les médias, la vie sociale, l'éducation. Le développement du numérique est, pour toutes les organisations, un vecteur de compétitivité, d'efficacité et de développement.

Les Etats n'échappent pas à cette logique. En France, les outils numériques sont déjà largement répandus dans le fonctionnement de l'Etat. Pour autant, ce développement a atteint un certain nombre de limites, qui obèrent la capacité de l'Etat à poursuivre ses réformes.

La prise en compte des enjeux de systèmes d'information dans les grands programmes de transformation est une condition de leur succès et de leur acceptation par les acteurs. La réforme de l'administration territoriale de l'Etat illustre les conséquences négatives des insuffisances en ce domaine : les dysfonctionnements sont nombreux et coûteux à maîtriser, la transformation des modes de travail est freinée, les agents souffrent de l'inadéquation de leurs outils de travail aux nouveaux enjeux et aux nouvelles attentes, ce qui *in fine* sape l'acceptation de la réforme et peut mettre en péril la bonne atteinte de ses objectifs.

Plusieurs études (Commission européenne, ...) montrent un écart important de la France à la moyenne européenne sur les leviers numériques (dématérialisation, identité numérique, référentiels de données).

Il est donc aujourd'hui essentiel d'investir dans une transformation en profondeur des outils numériques de l'Etat, sous peine de ralentir ou d'empêcher des réformes indispensables à la compétitivité de nos entreprises et à l'efficacité de notre administration. Ce besoin d'outils numériques est illustré par le poids des enjeux numériques dans les décisions du Gouvernement, et par le fait que beaucoup de mesures proposées dans les plans ministériels de modernisation et de simplification s'appuient sur un besoin d'évolution des systèmes d'information.

La politique d'open data du gouvernement français, portée notamment par Etalab, la mission chargée de l'ouverture des données publiques, comporte des enjeux fondamentaux qui touchent non seulement au fonctionnement démocratique de la société mais elle vise également à capter

les opportunités de croissance et d'innovation de l'ouverture des données, et à faire levier sur cette politique pour moderniser l'action publique. Elle suppose une volonté d'intégrer des considérations d'ouverture des données dès la phase de conception de réformes, que cette prise en charge se fasse sur le versant de la diffusion des données produites par l'administration ou leur réutilisation pour améliorer son fonctionnement.

Pour donner sa pleine mesure à cette politique, il est nécessaire d'amplifier **le mouvement d'ouverture et de partage de données ouvertes et gratuites** : les décisions du Gouvernement entérinées en 2013 (mise en place d'une nouvelle version de la plateforme data.gouv.fr ; débats thématiques ; suppressions de redevances de réutilisations...) y contribuent sensiblement.

En juin 2016, alors que la loi pour une République numérique est encore en discussion, Axelle Lemaire et Estelle Grelier saisissent l'association Opendatafrance pour conduire une étude analysant les facteurs de réussite de l'ouverture des données publiques à l'échelle de l'ensemble des collectivités locales. La loi Lemaire prévoit en effet l'opendata par défaut (obligatoire et gratuit) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2017. En octobre, l'association rend ses recommandations, dans un rapport qui préconise un accompagnement des collectivités locales, sur plusieurs tableaux : « dotation » en données étatiques disponibles au niveau local, identification d'un socle de données locales prioritaires, et surtout, formation et accompagnement des élus et des équipes.

Afin d'accompagner cette démarche ambitieuse d'ouverture des données publique des territoires, le Gouvernement réalise le présent appel à projets qui vise à soutenir une dizaine de projets pour un montant total indicatif d'aide de 2 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

3. Description de l'appel à projets

3.1. Nature de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à promouvoir des initiatives permettant d'accélérer et d'amplifier le mouvement d'ouverture, de partage et de réutilisation des données publiques. Il a pour objectif de faire naître des projets innovants portés par des acteurs publics pour expérimenter et mettre en place de nouvelles stratégies de gouvernance de la donnée, des plateformes de diffusion, de nouveaux designs d'interfaces de programmation (API³) permettant la diffusion de ces données.

Les projets financés sont des projets d'amorçage⁴, mettant en jeu des montants limités et proposant des expérimentations (faisabilité d'un concept) dont les effets sont rapidement évaluables et qui sont appelés à être dans un deuxième temps, abandonnés ou développés selon les résultats produits. Une part de risque est donc assumée dans le financement de ces projets et la question du degré de maturité ne doit pas dissuader les entités porteuses de projet d'entreprendre des démarches de demande de financement.

Les projets portant sur l'industrialisation de la mise à disposition des données publiques à l'échelle des collectivités et des territoires seront particulièrement appréciés afin de mettre en

³ API : *Application Programming Interface*

⁴ Voir en annexe la typologie des projets financés par le fonds

œuvre le volet territoires de la loi pour une République Numérique (pour les communes de plus de 3500 habitants).

Les dossiers doivent être déposés par un ministère ou une collectivité territoriale jouant le rôle de l'entité porteuse de projet. Les rôles d'entité porteuse de projet et de porteur opérationnel du projet peuvent cependant être distingués comme précisés au paragraphe 4.2.

Cependant, d'autres partenaires (établissements publics de recherche, Groupement d'intérêt public, association), non-éligibles à un financement direct peuvent également se joindre au projet, pour apporter leur compétence ou tout autre élément jugé utile.

Dans le cas d'un projet porté par plusieurs porteurs (administrations, opérateurs...), une entité porteuse de projet doit être désignée pour faciliter les échanges avec les instances du fonds et organiser la répartition des crédits (voir §5.1 et suivants).

3.2.Caractéristiques de l'appel à projets

Les axes thématiques suivants sont proposés pour cet appel à projet, sans que leur périmètre ne soit entièrement figé.

3.2.1. Outils de production de données ouvertes

Gestion des données issues du crowdsourcing sur le territoire

Qu'il s'agisse de transport, d'urbanisme, de gestion d'énergie ou de déchets, les habitants sont aujourd'hui en capacité de produire des données très utiles pour mieux appréhender les phénomènes, apporter une vision temps réel et augmenter les données existantes au sein des systèmes d'information (SI) des collectivités. Les verrous technologiques sont nombreux: qualification des contributeurs et des données, intégration dans les SI existants, mise en place d'une architecture permettant de gérer des flux de données temps réel et peu structurés, notamment issus de capteurs. Cela permettra de financer le développement de modules open source permettant de centraliser les contributions citoyennes sur les territoires.

Développement d'outils pour améliorer la qualité des données locales multi-sources

L'explosion des approches centrées sur la donnée ont permis l'apparition de nombreuses sources de données qui n'existaient pas il y a quelques années : systèmes d'information des collectivités intégrant de l'extraction de données structurées, mais aussi ceux des délégataires, capteurs et internet des objets. L'enjeu de cet axe serait d'harmoniser la montée en qualité des données, ce qui est aussi l'une des conditions de l'émergence d'un écosystème local et national de réutilisateurs de données. Il est notamment question de plateformes et d'outils open source pour préparer, améliorer, valider des données.

Développement d'outils d'anonymisation

Certains jeux de données présentent un risque d'identification des personnes concernées par les données. En l'absence de disposition légale prévoyant la publication de ces données à caractère personnel (comme dans le cas de la base "Transparence Santé" par exemple) ou de possibilité de recueillir le consentement des personnes concernées (comme dans le cas de la diffusion commerciale du Système d'Immatriculation des Véhicules), il est nécessaire d'anonymiser les données pour pouvoir les diffuser.

Le groupe de l'Article 29 qui regroupe les autorités de protection des données personnelles européennes propose pour évaluer une solution d'anonymisation les trois critères suivant :

- L'individualisation : est-il toujours possible d'isoler un individu ?
- La corrélation : est-il possible de relier entre eux des ensembles de données distincts concernant un même individu ?
- L'inférence : peut-on déduire de l'information sur un individu ?

Un jeu de données pour lequel il n'est possible ni d'individualiser ni de corréliser ni d'inférer est a priori anonyme ; un jeu de données pour lequel au moins un des trois critères n'est pas respecté ne pourra être considéré comme anonyme qu'à la suite d'une analyse détaillée des risques de ré-identification.

Si les objectifs de l'anonymisation sont ainsi clairement définis, les moyens pouvant être mis en oeuvre pour atteindre cet objectif sont nombreux et variés : pseudonymisation, ajout de bruit, substitution, agrégation ou k-anonymat, l-diversité, confidentialité différentielle, hachage/tokenization, etc.

L'investissement pourrait être utilisé pour développer une "boîte à outils" open source d'application de techniques d'anonymisation, mais aussi pour déterminer pour chaque jeu de données, et pour chacun des usages envisagés, les techniques à appliquer pour atteindre un compromis adéquat entre risque de réidentification et utilité des données.

3.2.2. Outils facilitant la réutilisation des données publiques

Le deuxième axe thématique de cet appel à projet vise à encourager et à **stimuler les réutilisations des données publiques**.

Ces réutilisations peuvent émaner de développeurs externes, mais aussi de l'administration elle-même. De nombreux exemples montrent l'intérêt qu'il peut y avoir pour une administration à compléter ses propres données par des données produites par les utilisateurs, à faire qualifier leurs données par les utilisateurs, à intégrer leurs données dans la définition ou dans le pilotage des politiques publiques.

Ce deuxième axe financera des expérimentations allant dans le sens de ces formes d'utilisations des données, ainsi que les développements spécifiques appelés par ces expérimentations.

3.2.3. Outils facilitant la diffusion des données publiques

Accessibilité accrue des plateformes open data des collectivités

Afin d'aller plus loin et viser des publics plus larges que les initiés, ce 3eme axe permettrait aux collectivités de concevoir de nouveaux modes d'accès et de présentation des données. Il s'agit par exemple de permettre le « requêtage » de données de manière visuelle ou cartographique: obtenir toutes les données relatives à la santé dans un périmètre de 500 mètres autour d'une adresse. C'est notamment ce qui a été expérimenté à Chicago avec le programme WindyGrid.

Création de hub locaux de données

Il s'agit d'industrialiser les premières expériences de collaboration entre les collectivités et leurs délégataires. Les verrous technologiques sont notamment liés à la gestion des droits des participants et utilisateurs des données du hub et l'intégration de flux de données issues de sources hétérogènes.

4 Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets

4.1 Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel à projets aux conditions suivantes :

- il répond aux préconisations du §3;
- il est à fort contenu innovant, l'innovation pouvant porter sur les aspects organisationnels, techniques ou administratifs ;
- le financement demandé porte sur des travaux de modernisation de l'action publique, réalisés dans le domaine de l'ouverture et la réutilisation des données ;
- le projet présente des perspectives de retombées en termes d'économie ou de gains d'efficacité ;
- le coût total du projet est au maximum de 500 000 euros et le financement demandé est limité au maximum à 250 000€ (50% du coût total) ;
- le dossier de soumission est complet et remis avant la date de clôture conformément aux dispositions du § 6.2.

4.2 Règles d'éligibilité des partenaires

Les projets devront nécessairement être présentés par une entité porteuse de projet, ministère ou une collectivité locale d'au moins 100 000 habitants, seule éligible à un financement direct.

Dans le cas où le projet répond à la priorité d'un opérateur ou d'un service déconcentré, il est possible de distinguer les rôles **d'entité porteuse de projet** (le ministère de tutelle de l'opérateur ou l'administration centrale dont dépend le service déconcentré, la collectivité locale) et **de porteur opérationnel du projet**. Dans ce dernier cas, le rôle de l'entité porteuse de projet se limitera au conventionnement avec la Caisse des dépôts et au transfert des fonds

vers le porteur opérationnel de projet tandis que ce dernier assurera la constitution du groupement d'acteurs, le montage du projet et sa mise en œuvre.

La convention liant l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts sera signée une fois le projet sélectionné. Outre les modalités de financement du projet, elle détaillera les modalités de suivi et d'évaluation de celui-ci.

Au-delà de l'entité porteuse de projet, la dimension partenariale des projets doit se retrouver dans la dimension interministérielle des projets et/ou dans l'association de différents acteurs de l'action publique (opérateurs, GIP, établissements de recherche...). Une fois le projet retenu, l'entité porteuse de projet aura à sa charge de conventionner avec les partenaires du projet et de contractualiser, dans le cadre du Code des marchés publics, avec les acteurs privés innovants pouvant apporter une plus-value au projet (entreprise, entrepreneur social, start-up...).

Pour être éligible à un co-financement, le porteur opérationnel du projet doit donc :

- **être un ministère, un établissement public (Etablissement Public Industriel et Commercial, Etablissement Public Administratif),**
- **avoir la capacité financière d'assurer**, avec ses partenaires, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, **la part des coûts restant à sa charge** après déduction du financement ;
- **avoir un plan de valorisation des résultats** du projet.

Il est rappelé que la convention conclue avec l'entité porteuse de projet mentionne l'ensemble des partenaires associés au projet y compris ceux qui ne bénéficient pas de financements directs mais qui sont directement associés au projet auquel ils apportent des financements ou d'autres éléments de nature à permettre le succès du projet.

4.3 Critères d'évaluation pour la présélection et la sélection finale des projets

La pertinence des choix techniques et des solutions proposées, de la gouvernance, la capacité d'entraînement et d'intégration aux dispositifs existants, l'association des divers acteurs touchés par l'innovation, ses retombées potentielles (financière, en termes d'améliorations du service rendu, de simplification des procédures) seront autant d'éléments d'appréciation des dossiers en complément de l'excellence et de l'ambition du projet. Une attention particulière sera accordée au caractère réutilisable des solutions et des briques logicielles développées, afin d'en permettre un plus large usage. La sélection s'appuiera plus précisément sur les critères détaillés ci-après.

4.3.1 Apport à la modernisation de l'action publique, organisations et technologie utilisée

- **innovation d'usage** : nouvelles applications, nouvelles solutions, nouveaux services permettant un fonctionnement plus rapide, plus simple, plus efficace ;
- **intégration des nouvelles technologies dans l'environnement d'utilisation** dès les phases amont du projet (démarche sur l'ergonomie, le design, association des utilisateurs à la conception...);
- **innovation organisationnelle** : introduction de nouveaux modes de coopération entre les acteurs;

- garantie de l'**interopérabilité des solutions** et du **respect des standards et normes** reconnus et promus par les autorités étatique;
- identification et prise en compte des éventuels enjeux en matière de **protection des données personnelles** et de **sécurité**.

4.3.2 Projet et stratégie

- **qualité des parties prenantes sur les plans techniques et économiques :**
 - o sur le plan technique : pertinence et complémentarité des partenaires avec maîtrise globale des compétences techniques et prise en compte des contraintes relatives à l'environnement administratif, présence potentielle de PME au sein du partenariat ;
 - o sur le plan économique et financier : qualité des partenaires co-financeurs du projet et notamment présence de co-financeurs publics et privés.
- **management du projet** (organisation des travaux, gestion des risques, livrables, planification...);
- **viabilité et réalisme technique, financier et économique** du projet (capacité financière des partenaires à conduire le projet puis à aboutir à un service/produit opérationnel);
- **qualité de l'évaluation proposée** : elle portera sur le volet économique, sur la qualité de la prise en charge, sur l'acceptabilité par les personnes impliquées et sur les aspects éthiques ;
- **crédibilité des perspectives de diffusion des solutions** : seront en particulier examinées les modalités envisagées pour :
 - o associer en amont des acteurs clés capables d'assurer l'intégration et la diffusion des solutions ;
 - o évaluer les solutions développées (ex : mise en place de démonstrateurs pour permettre l'évaluation des solutions développées en associant les utilisateurs) à partir d'indicateurs de succès pour l'ensemble des parties prenantes ;
 - o assurer la promotion et valorisation des solutions.
- **nature stratégique du projet**, cette nature s'entendant sur le long terme et sans que soit masquée la part de risque inhérente au projet d'amorçage ;
- **adéquation des solutions** envisagées au besoin pressenti ;
- **inscription du projet dans les orientations des politiques publiques, notamment dans le cadre proposé par Etalab dans le domaine de l'ouverture des données.**

4.3.3 Impact économique et financier

- **retombées en termes d'efficacité, d'utilisation de la ressource humaine, de gain de temps ou d'économies – immédiates ou projetées ;**
- **perspectives en termes de création de valeur (évaluation des réutilisations possibles,...) et / ou de créations d'activités économiques liées à l'utilisation des données publiques ;**
- **effet de levier de l'aide demandée en référence au coût total du projet** : poids des co-financements tiers apportés au projet (notamment des collectivités, en complément de l'aide octroyée dans le cadre de cet appel à projet).

L'entité porteuse de projet devra décrire la méthode d'évaluation et de mesure de l'atteinte des objectifs et des impacts.

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées.

5. Dispositions générales pour le financement

5.1 Modalités de financement des projets

Le financement apporté par le fonds est un co-financement ne pouvant en aucun cas se substituer à un financement par les entités porteuses de projet. Il permet de faire naître des projets dont le coût ne peut être supporté entièrement par ses porteurs ou de donner à des projets une dimension plus importante.

Le principe du financement repose sur un partage à part égale entre le financement via le fonds et l'autofinancement par l'entité porteuse de projet et ses partenaires (logique 50 / 50). Cette règle pourra toutefois être légèrement modulée selon la qualité, la nature et le caractère stratégique des projets.

Le programme d'investissement d'avenir n'ayant pas vocation à financer des dépenses de fonctionnement, l'assiette à partir de laquelle est calculée cette aide (« coût total du projet ») ne prend pas en compte certaines dépenses liées au projet (voir §5.3).

a. Nature des aides aux projets

Cas où l'entité porteuse du projet est une administration

L'aide au projet prend la forme d'une ouverture des crédits au bénéfice du programme auquel se rattache le projet. Cette ouverture de crédit est rendue possible par le versement, à un fonds de concours, de fonds en provenance de la Caisse des dépôts (voir §6.4 pour le déroulement du versement).

Les crédits sont ouverts intégralement sur un programme unique, géré par le ministère de l'entité porteuse de projet. Il appartient à ce dernier d'organiser la répartition des financements via une convention entre les partenaires. Cette dernière définit le cadre global de la répartition du financement, la répartition des travaux à effectuer ainsi que le système de refacturation entre les différentes parties prenantes.

Cas où l'entité porteuse du projet est une collectivité territoriale

La Caisse des dépôts établit une convention de financement avec la collectivité.

b. Dépenses éligibles

On entend par dépenses éligibles, l'ensemble des dépenses liées au projet qui sont finançables par le fonds, en accord avec la doctrine d'intervention du PIA.

Les dépenses éligibles sont précisées dans les conventions signées avec chaque lauréat et s'inscrivent dans les catégories suivantes :

- frais de personnel internes directement liés à la mise en place du projet ;

- frais de personnel relatifs aux prestataires externes ;
- investissements matériels et immatériels directement liés au projet. Si ce matériel n'est pas utilisé durant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les couts d'amortissement correspondant à la durée de projet sont jugés admissibles ;
- les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet susvisé dans les limites précisées par la convention signée avec les entités porteuses de projet;
- les autres frais d'exploitation.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1 Processus d'évaluation des projets et d'attribution des financements

6.1.1 Phase 1 : Evaluation des projets

L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est mené par un comité d'experts indépendant sur la base du dossier remis à l'occasion du présent appel à projets. Au cours de l'instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées. Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un avis motivé par le comité d'experts.

6.1.2 Phase 2 : Décision de financement

Sur la base de l'avis du comité d'experts, le comité de pilotage sélectionne ensuite les projets susceptibles de bénéficier d'un financement du fonds. Selon le montant de l'aide demandée, la décision finale de financement revient au comité de pilotage ou au Premier ministre.

La finalisation avec les partenaires des conventions et de leurs annexes techniques et financières (portant notamment sur les modalités exactes de financement, le détail des dépenses éligibles à l'aide, le calendrier de versement des fonds ainsi que le calendrier général du projet), fera l'objet d'un travail conjoint entre l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts et consignations.

6.2 Modalité de remise du dossier de soumission

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les

originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les remettre contre récépissé au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

Caisse des dépôts et consignations
Direction Solidarité et Autres Fonds
AAP – « Ouverture des données » - Bureau 216
2, Avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

6.3 Contenu du dossier de soumission

Le document « Dossier de réponse **AAP Ouverture des données** » détaille l'ensemble des documents à fournir, leur forme et leur contenu. Il est placé dans le dossier du présent appel à projet.

Les documents à fournir doivent être rédigés à partir des modèles contenus dans le document « Dossier de réponse **AAP Ouverture des données** » (pour la fiche de synthèse et le document détaillé de présentation du projet) et dans le document « fiche de financement et détail des coûts » (pour les éléments financiers).

Pour rappel, il est demandé aux candidats de faire parvenir par le biais du site internet :

- fiche de synthèse du projet (1 page)
- document retraçant en **moins de 20 pages** (10 pages recto-verso), annexes non comprises, l'essentiel du projet (voir document cité ci-dessus pour le contenu exact) ;
- d'éventuelles annexes techniques ;
- la fiche de financement dûment complétée ;
- l'acte de candidature officiel ;
- les actes d'engagement des partenaires.

6.4 Mise en œuvre des financements

Suite à la décision d'attribution, les financements sont mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- notification de la décision à l'entité porteuse de projet;
- signature par l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts et consignations de la convention relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

Sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives, le versement des financements s'effectue de la façon suivante :

- versement des fonds à un fonds de concours par la Caisse des dépôts et consignations ;
- émission d'un titre de perception par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM), à destination du ministère du budget ;
- ouverture, par arrêté hebdomadaire, des crédits qui viennent abonder le programme auquel est rattaché le fonds de concours ;
- le responsable du programme réparti éventuellement les crédits entre les budgets opérationnels du programme concerné.

La convention de soutien définira précisément les modalités de versement (calendrier de versements, tranches, informations préalables).

6.5 Suivi des projets

Le suivi technique des projets financés sera effectué par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique en lien avec la Caisse des Dépôts qui assurera le suivi administratif et financier. Des réunions d'évaluations peuvent être organisées à la demande du SGMAP, pour présenter l'avancement technique du projet.

La convention pourra prévoir des indicateurs permettant un suivi périodique par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique et la Caisse des Dépôts.

À l'issue du projet, un rapport final reprenant l'ensemble des livrables sera fourni. Une revue finale permettra de présenter un bilan global du projet, sur les aspects administratifs, techniques, financiers, l'apport du projet à la modernisation de l'action publique, les perspectives ouvertes (en termes de généralisation ou d'intégration) ainsi que les éventuels autres bénéfices générés.

ANNEXES

Typologie des projets

Les projets susceptibles d'être financés par le PIA peuvent être classés dans 3 catégories : **Projets d'Amorçage, Projets de développement et Projets de Pilote industriels.**

Cette distinction, basée sur le degré de maturité des projets, est doublement importante :

- elle permet en premier lieu à l'action du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » de cibler certains types de projets par le biais d'appels à projets à destination d'une catégorie de projet. En procédant à desancements coordonnés d'appels à projets sur trois ans, le fonds se donne la capacité d'accompagner des projets de leur naissance à leur déploiement ;
- Elle détermine/pondère les critères utilisés pour sélectionner les projets devant bénéficier d'une aide ainsi que le montant de cette dotation.

Les trois types de projets sont définis ainsi :

1. Projets d'amorçage :

Les projets dits d'amorçage sont des projets développés sur un cycle court et mettant en jeu des financements limités, le coût total du projet devant être inférieur à 500 000 euros. Ces projets doivent apporter la preuve de la faisabilité d'un concept. Ils mettent en jeu des technologies ou des solutions innovantes et sont également caractérisés par un mode de gouvernance plus souple que pour des projets traditionnels.

Les projets d'amorçage ne sont pas des études mais doivent déboucher sur la production d'un objet ou d'un dispositif tangible susceptible d'être testé en situation d'usage par des administrations « cobayes ». Cependant, un retour sur investissement (en termes de réduction de cout, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...) n'est pas attendu à ce stade de maturité.

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets au degré d'innovation proposé, à la qualité des équipes porteuses du projet (souplesse, pluridisciplinarité, compétences techniques) et aux modalités de documentation et d'évaluation proposés en vue d'une possible répllication/adoption de la solution.

La part de co-financement apporté par le PIA est, pour les projets d'amorçage de 50% maximum (soit une aide maximale de 250 000 euros). De manière exceptionnelle, le comité de pilotage du fonds pourra décider d'accorder une aide susceptible de dépasser 50% du coût global du projet.

2. Projets de développement :

Les projets dits de « développement » sont des projets plus matures. Ils doivent apporter la preuve de la faisabilité et de l'opportunité d'un déploiement futur. Ils permettent d'évaluer les gains relatifs à une solution et de préparer une éventuelle mise en place à grande échelle (risques spécifiques, coût...).

Les projets de déploiement mettent en œuvre une solution innovante mais dont le fonctionnement est maîtrisé : ils doivent déboucher sur des gains quantifiables et participer pleinement à la modernisation de l'action publique. Ils tirent parti des conclusions d'un ou plusieurs projets d'amorçage (que celui/ceux-ci ait été financé par le PIA ou uniquement mené en interne).

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets aux perspectives de gains (en termes de réduction de coût, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...) à la qualité de la gouvernance (gestion des risques, méthodologie de calcul des gains...) et à la documentation de la capacité à être déployé, industrialisé.

La part de co-financement apporté par le PIA sera, pour les projets de développement, typiquement de 50% du coût global du projet, ajustable à la marge.

3. Projets de pilote industriels.

Les projets dits de « pilote industriel » sont des projets matures. Ils constituent la dernière étape avant un déploiement large de la solution envisagée et permettent de préciser les modalités de ce déploiement et les gains associés. Ces projets sont l'équivalent d'une pré-série et, partant, l'occasion de rectifier certains détails pour optimiser les gains produits.

Les projets de pilote industriel mettent en œuvre une solution parfaitement maîtrisée et débouche sur la production de gain significatifs. Leur financement ne pourra se faire que si la preuve de leur opportunité a été apportés par le succès d'un/de projets de développements précédents (que celui/ceux-ci ait été financé par le PIA ou uniquement mené en interne).

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets aux gains planifiés et quantifiés (en termes de réduction de coût, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...), à la qualité de la gouvernance (gestion fine des risques, planning et jalons, livrables, méthodologie de calcul des gains...) et à la dimension stratégique du projet pour la modernisation de l'action publique.

La part de co-financement apporté par le PIA sera, au maximum, de 50% du coût global du projet, ajustable à la marge.